



Schiltigheim le 13 février 2024

Commune 034/BERSTETT

FELDEN Eric

Dossier suivi par

Tél. : 03.88.19.55.11

Mail : eric.felden@caaa67.fr

Mairie de
Berstett-Gimbrett-Reitwiller-Rumers
heim
11 rue de la Mairie
67370 BERSTETT

Cotisations foncières Extrait du rôle de l'année 2024

034/BERSTETT

Cultures	Superficie	Jours	Total jours	Gain	Salaires	Taux	Unités
Terres	1 502	100	150 200	54,47	8 181 394	1,00	8 181 394
Prés	95	100	9 500	54,47	517 465	1,00	517 465
Vergers	29	100	2 900	54,47	157 963	1,50	236 944
Vignes	10	120	1 200	54,47	65 364	1,00	65 364
Forêt	17	7	119	54,47	6 481	2,00	12 963
Landes	1	5	5	54,47	272	0,50	136
Carrières	0	5	0	54,47	0	0,50	0
Etangs	4	5	20	54,47	1 089	0,50	544
Jardins	6	100	600	54,47	32 682	1,50	49 023
Totaux	1 664		164 544		8 962 710		9 063 833

Coefficient de répartition : 3,846

Montant de la cotisation : **34 860 €**

Argent de chasse versé en 2023 : **0 €**

(nous retourner le formulaire ci-joint
si le montant versé en 2024 change)

Cotisation répartie entre les propriétaires fonciers de la commune : **34 860 €**

Schiltigheim, le 12 février 2024

Madame, Monsieur le Maire,

En application des dispositions législatives qui régissent le recouvrement des cotisations d'assurance-accidents agricole dans les départements du Rhin et de la Moselle, nous avons l'honneur de vous adresser ci-joint l'extrait du rôle des cotisations foncières de l'année 2024.

Cet extrait est à afficher en mairie pendant 15 jours suivant sa réception et son affichage à annoncer selon l'usage local.

Le montant total des cotisations départementales à répartir a été fixé à :

5 331 270,00 €.

=====

A noter que les cotisations foncières appelées cette année par notre caisse restent équivalentes depuis 2022, après une baisse de 4% en 2021.

Si vous avez opté pour l'affectation de l'argent de chasse au paiement des cotisations de notre Caisse, **et que son montant est différent de celui indiqué sur l'extrait de rôle ci-joint**, vous voudrez bien nous indiquer la somme que vous souhaitez verser, au moyen du formulaire ci-joint, **avant le 31 mars 2024**, (par retour de courrier ou à l'adresse mail suivante : eric.felden@caaa67.fr). A défaut de réponse dans ce délai, le montant de la cotisation sera réparti entre les propriétaires fonciers conformément à l'extrait de rôle.

Toute observation au sujet de l'extrait du rôle doit impérativement être formulée avant le 31 mars 2024.

Le Président
du
Bas-Rhin
2, rue de Rome
Schiltigheim



www.3caaa.fr